



24/04/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20252404ACTE32** Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

Limitation de la vitesse, interdiction de stationner sur les places de parking à hauteur du 6, 8, 10 et 12 avenue Anne FRANK, réservées au stockage des matériaux du chantier de rénovation des logements, par la Société ETBH

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la Société ETBH, 21 rue Denis MASQUELIER, 59710 PONT A MARCQ, en charge des travaux de rénovation des logements, qui doit stocker des matériaux de chantier sur les places de parking à hauteur du 6, 8, 10 et 12 avenue Anne FRANK ;

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) **A compter du 1^{er} mai 2025**, la vitesse sera limitée, le stationnement interdit, sur les places de parking situées à hauteur du 6, 8, 10 et 12, avenue Anne FRANK, réservées au stockage des matériaux de chantier du programme de rénovation des logements.

Article 2) La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société **ETBH, 21 rue Denis MASQUELIER, 59710 PONT A MARCQ**.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 24 avril 2025.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société ETBH,

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La Société DEVERRA (groupe PIZZORNO),

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 24 avril 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

